

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 25 février 2005  
(convocation du 14 février 2005)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Février Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, Mme CURVALE Laure, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. PIERRE Maurice, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, Mme BRUNET Françoise, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. MAMERE Noël, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELLIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme. BRACQ Mireille à Mme. RAFFARD Florence  
M. BRANA Pierre à Mlle. COUTANCEAU Emilie  
Mme BRUNET Françoise à Mme DARCHE Michelle (à cptre de 10 h 15)  
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain  
M. CHAUSSET Gérard à Mme. CURVALE Laure  
M. FELTESSE Vincent à M. ROUSSET Alain  
Mme. LACUEY Conchita à Mme. CARTRON Françoise  
M. MERCIER Michel à M. HOUDEBERT Henri  
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude  
M. ANZIANI Alain à Mme. DE FRANCOIS Béatrice  
M. BELIN Bernard à M. TAVART Jean-Michel  
M. BENOIT Jean-Jacques à Mme. DUMONT Dominique  
M. BREILLAT Jacques à M. CASTEL Lucien  
M. CANIVENC René à M. GELLE Thierry  
M. CANOVAS Bruno à M. DUCASSOU Dominique

M. CAZENAVE Charles à M. JUNCA Bernard  
M. CHAZEAU Jean à Mme. ISTE Michèle  
M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max  
M. COUTURIER Jean-Louis à M. PIERRE Maurice  
M. DELAUX Stéphan à M. BOBET Patrick  
M. FERILLOT Michel à M. HOURCQ Robert  
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. DUTIL Silvère  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques  
M. JAULT Daniel à Mme. DELAUNAY Michèle  
M. JOUVE Serge à M. MOULINIER Maxime (à cptre de 10 h 30)  
M. LOTHaire Pierre à M. REBIERE André  
M. MILLET Thierry à M. MANGON Jacques  
Mme. MOULIN-BOUDARD Martine à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude  
Mme. PALVADEAU Chrystèle à Mme. DESSERTINE Laurence  
M. PONS Henri à M. SEUROT Bernard  
M. QUERON Robert à M. SOUBIRAN Claude

### **ABSENTS :**

M. DAVID Alain, M. TOUZEAU Jean, Mme. FAORO Michèle, M. GRANET Michel, Mme. LIMOUZIN Michèle, M. MONCASSIN Alain

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Rétrocession aux communes d'une fraction de la taxe locale d'équipement 2004  
- Répartition - Autorisation.**

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Depuis la mise en recouvrement de la taxe locale d'équipement, il a été décidé en vertu de la possibilité offerte par l'article 1635 bis B du Code Général des Impôts, qu'une fraction du produit de cette taxe serait rétrocédée, chaque année, aux communes membres de la Communauté Urbaine.

Au titre de l'exercice 2004, une somme nette de 5 380 761,09 euros a été encaissée. Le 1/7<sup>ème</sup> de ce montant, soit 768 680,14 euros est à rétrocéder.

Les modalités de cette répartition adoptées par notre Etablissement Public sont les suivantes :

- attribution d'1/3 de la somme à répartir, soit 256 226,74 euros, en fonction de la population totale (somme de la population municipale et comptée à part, selon la définition de l'INSEE).

Les données de population prise en compte sont celles qui résultent du recensement général de la population de 1999 :

- attribution des 2/3 restants, soit 512 453,40 €uros, au prorata de la T.L.E. perçue sur le territoire de chaque commune avec affectation d'un minimum garanti fixé à 784,12 €uros qui correspond à la moyenne de la T.L.E. encaissée par les communes de moins de 5 000 habitants.

Les communes de 5 000 habitants et plus bénéficient également de ce minimum garanti lorsque le calcul de leur attribution, au titre des 2/3 restants lui est inférieur. Pour la répartition du produit 2004, sont concernées par ce dispositif trois communes de moins de 5 000 habitants ainsi qu'une commune de plus de 5 000 habitants.

La répartition de la somme des deux fractions s'établit comme suit :

AMBARES	17 645,60	GRADIGNAN	16 184,66
AMBES	1 872,14	LE HAILLAN	9 239,43
ARTIGUES	12 453,84	LORMONT	25 744,37
BASSENS	9 663,35	MERIGNAC	178 152,73
BEGLES	23 872,50	PAREMPUYRE	9 707,74
BLANQUEFORT	14 723,36	PESSAC	50 995,69
BORDEAUX	182 495,68	ST AUBIN DE MEDOC	9 823,66
BOULIAC	3 542,35	ST LOUIS DE MONTFERRAND	1 503,75
LE BOUSCAT	19 228,90	ST MEDARD EN JALLES	44 357,70
BRUGES	22 003,69	ST VINCENT DE PAUL	1 189,51
CARBON BLANC	4 586,86	LE TAILLAN	7 282,13
CENON	16 931,58	TALENCE	15 436,38
EYSINES	16 386,29	VILLENAVE D'ORNON	29 232,60
FLOIRAC	24 423,65		

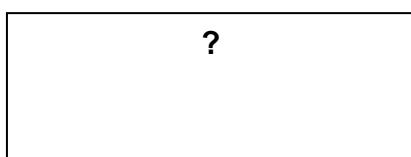
La dépense, d'un montant total de 768 860,14 euros, est inscrite au chapitre 10 compte 10223 du budget de l'exercice 2005.

Dans ces conditions et au regard de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis de bien vouloir :

- Approuver le montant de la rétrocession du 1/7<sup>ème</sup> de la taxe locale d'équipement pour 2004 versé aux communes, soit 768 680,14 euros ;
- Autoriser Monsieur le Président à notifier les montants ci-dessus indiqués à chaque commune et à procéder à toutes les formalités visant au mandatement des sommes dues dans le respect du cadre prescrit ;
- Ouvrir, dans le cadre d'une prochaine décision modificative en sus de celui déjà prévu au budget primitif 2005, soit 750 000 €, un crédit complémentaire de 18 681 euros au chapitre 10 fonction 01 compte 10223 CRB F300 pour permettre le versement aux communes de cette rétrocession selon les modalités retenues.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 février 2005,



Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

M. HENRI HOUDEBERT

